



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240628-2024270604-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 26

Le 27 juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSÉ, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
21.06.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELA, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h45) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivé à 18h15), Frédéric BOURGET.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON

N° D_2024-06-27-04

Objet : RATIOS PROMUS PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L522-27 et L. 411-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Landivisiau ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission communale en date du 19 juin 2024 ;

Il est rappelé que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les rations d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- 100 % pour tous les grades

Sauf dispositions expresses de l'assemblée délibérantes prises sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat en cours soit jusqu'en 2026.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240628-2024270604-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption des ratios proposés.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

